

Québec, le 25 octobre 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 22 septembre dernier, le député de Berthier au nom de la députée de Joliette déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant la modification des modalités du consentement au don d'organes et de tissus au Québec, pour remplacer le consentement explicite par le consentement présumé comme méthode d'identification des donneurs.

Le consentement présumé a déjà fait l'objet de questionnement par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Après analyse, notamment de la Commission d'éthique en science et en technologie, des travaux parlementaires qui ont conduit à l'adoption de la Loi facilitant les dons d'organes et de tissus, et des exemples d'autres pays, cette façon n'a pas été retenue car soulevant plusieurs enjeux éthiques.

Cependant, le gouvernement est actif afin de favoriser le don d'organes et de tissus. La Loi facilitant les dons d'organes et de tissus a été adoptée en décembre 2010 afin de mettre en place de nouvelles mesures dans le but d'augmenter le nombre de transplantations réalisées au Québec. Cette loi a permis, entre autres, la création du Registre des consentements au don d'organes et de tissus administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Depuis le 1^{er} mars 2011, les Québécois sont invités à s'inscrire à ce registre pour signifier leur consentement lors du renouvellement de leur carte d'assurance maladie. De plus, la signature de la carte d'assurance maladie et l'inscription au Registre des consentements au don d'organes et de tissus de la Chambre des notaires du Québec sont toujours disponibles. Le site Internet www.signezdon.gouv.qc.ca a aussi été mis en ligne afin de présenter et promouvoir les manières de signifier notre consentement au don d'organes.

... 2

Toujours en vertu de la Loi facilitant les dons d'organes et de tissus, les directeurs des services professionnels des établissements de santé ont l'obligation de recommander tous les donneurs potentiels d'organes et de tissus à Transplant Québec et à Héma-Québec afin qu'ils puissent vérifier l'inscription de ces patients aux deux registres de consentement en vigueur au Québec.

En terminant, il est important de rappeler que toutes ces mesures ne peuvent remplacer la nécessité, pour chaque personne, de discuter avec son entourage de sa volonté de faire don de ses organes et tissus après son décès. Le MSSS continuera à fournir tous les efforts pour augmenter le nombre de greffes réalisées au Québec.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 16-MS-05360